

**Bureau du 2 décembre 2002**

**Décision n° B-2002-1011**

objet : <b>Fourniture et maintenance de licences OPX2 - Prestations d'assistance et de mise en oeuvre associées - Marché à bons de commande - Appel d'offres ouvert</b>
service : Délégation générale aux affaires générales - Direction des systèmes d'information et de télécommunications

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 22 novembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine a passé, en 2000, un marché avec la société Planisware ayant pour objet la gestion des activités et des ressources, humaines et matérielles, nécessaires au fonctionnement interne et au suivi des prestations attendues de la direction des systèmes d'information et de télécommunication (DSIT).

La démarche engagée pour assurer le suivi physique et financier des opérations (Phyfi) a conduit à généraliser progressivement l'outil OPX2, fourni par la société Planisware, à l'ensemble des directions de la Communauté urbaine pour le suivi des projets communautaires.

Le marché actuel arrive à échéance en mai 2003. Il convient d'engager une nouvelle consultation pour finir le déploiement de Phyfi (en 2003 et 2004), assurer la maintenance des logiciels et faire évoluer les applications existantes s'appuyant sur le logiciel OPX2.

Ce marché ferait l'objet de deux lots dans le cadre d'un marché unique.

Le lot n° 1, constitué des prestations de fourniture et de maintenance de licences OPX2, serait d'un montant minimum estimé à 250 000 € HT et d'un montant maximum estimé à 502 000 € HT.

Le lot n° 2, constitué des prestations de paramétrage, d'adaptations, d'assistance, de développements autour du progiciel (c'est-à-dire de prestations d'assistance et de mise en œuvre associées) serait d'un montant minimum estimé à 42 000 € HT et d'un montant maximum estimé à 126 000 € HT.

Ce marché prendrait effet à la date de sa notification et serait conclu pour une durée ferme de trois ans.

Il prendrait la forme d'un marché à bons de commande conformément à l'article 72-I-1 du code des marchés publics.

Cette consultation pourrait être lancée par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40, 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu ledit dossier de consultation ;

Vu les articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-I-1 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2002-0009 et 2002-0444, respectivement en date des 18 mai 2001 et 4 février 2002 ;

**DECIDE**

**1° - Accepte** le présent dossier de consultation, lequel sera rendu définitif.

**2° - Arrête** que :

a) - ces prestations seront traitées par voie d'appel d'offres ouvert et par marché à bons de commande, conformément aux articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-I-1 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

**3° - Autorise** monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite des crédits budgétaires affectés à ces prestations.

**4° - La dépense** sera prélevée sur le budget principal de la Communauté urbaine - direction des systèmes d'information et de télécommunications - exercices 2003 et suivants - fonction 020 - compte 611 400 - ligne de gestion 018 038 - compte 618 400 - ligne de gestion 017 790 pour les dépenses de fonctionnement et opérations n° 0579 et 0585 - compte 205 100 - ligne de gestion 014 572 pour les dépenses d'investissement.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,